



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pétrole et gaz

Question écrite n° 53549

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la sécurité des approvisionnements en pétrole et en gaz. La quasi-totalité du pétrole brut consommé en France est importé du Moyen-Orient (40,2 %), de la mer du Nord (34,3 %) et d'Afrique (14,3 %). Sur le long terme, notre dépendance à l'égard des pays du golfe Persique, qui possèdent les réserves les plus importantes, ne cessera de s'amplifier. Quant au gaz naturel, il est de plus en plus utilisé pour les véhicules lourds, la production combinée de chaleur, la fabrication d'électricité ou la climatisation. Or il provient principalement de la Norvège (30,2 %), de l'Algérie (28,2 %), de la Russie (27,9 %) et des Pays-Bas (13,7 %). Son utilisation comme moyen de pression par certains pays structurellement instables n'est pas à exclure. En conséquence il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage d'adopter pour préserver la sécurité d'approvisionnement sur l'ensemble de la chaîne pétrolière et gazière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage pleinement la préoccupation relative à la préservation de la sécurité de nos approvisionnements gaziers et pétroliers. La sécurité des approvisionnements constitue l'un des trois objectifs de la politique énergétique française. Dans le domaine des hydrocarbures, celle-ci repose notamment sur l'existence de sources d'approvisionnement fiables et diversifiées et de stockages en nombre suffisant pour permettre de faire face à d'éventuelles ruptures d'approvisionnement ou à des pics de demande. La sécurité d'approvisionnement de notre pays en gaz naturel repose sur la diversification des sources d'approvisionnement et l'existence de contrats à long terme. Les stockages souterrains de gaz naturel, qui représentent aujourd'hui environ 25 % de la consommation annuelle gazière française, contribuent également à notre sécurité d'approvisionnement et au maintien de l'équilibre saisonnier des réseaux gaziers. Ce dispositif découle d'une volonté politique manifestée avec assiduité et constitue également un atout à préserver face aux données changeantes de notre environnement international. Dans le domaine pétrolier, la France dispose de stocks de pétrole brut et de produits finis représentant plus de quatre-vingt-dix jours de consommation, conformément aux obligations que lui confère son appartenance à l'Union européenne et à l'Agence internationale de l'énergie. La répartition géographique de nos approvisionnements en hydrocarbures liquides offre, par ailleurs, une diversification plus large encore que pour le gaz. Il est nécessaire, dans un contexte en évolution, de poursuivre nos efforts visant à garantir la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures, et plus généralement en énergie, de notre pays. Le programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, proposé conjointement avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en décembre dernier, y contribue comme toutes les mesures de maîtrise de la demande énergétique qui abaissent la vulnérabilité de notre pays à une rupture de nos approvisionnements. La réflexion globale sur la sécurité des approvisionnements en énergie doit être aujourd'hui menée en cohérence avec nos partenaires de l'Union européenne, avec lesquels nous partageons une même vulnérabilité vis-à-vis des importations énergétiques et construisons un marché intérieur de l'énergie plus intégré. Ceci explique que le secrétaire d'Etat à l'industrie ait souhaité inscrire la sécurité d'approvisionnement comme l'une des trois priorités de la présidence française de l'Union européenne dans le

domaine de l'énergie. La publication par la commission, le 29 novembre 2000, d'un livre vert sur ce thème devrait permettre de poursuivre la réflexion communautaire sur la contribution des différents types d'énergies à la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne. D'autres voies sont également aujourd'hui utilement explorées et empruntées pour renforcer la sécurité des approvisionnements pétroliers et gaziers : celle de la construction en cours d'un partenariat énergétique, mutuellement bénéfique, entre l'Union européenne et la Russie, à laquelle la France participe activement, et celle du renforcement du dialogue entre pays producteurs et pays consommateurs. Lors du sixième forum international de l'énergie tenu à Riyad le 17 novembre 2000, la France et l'Union européenne ont rappelé par un message commun aux pays producteurs la nécessité, pour les prix pétroliers, de retrouver rapidement et durablement des niveaux raisonnables et une stabilité compatible avec la poursuite du développement économique mondial. La France a également plaidé pour une relance des investissements dans le secteur des hydrocarbures qui serait facilitée par une ouverture accrue des pays producteurs aux investissements internationaux. Un tel mouvement contribuerait à renforcer les liens d'interdépendance qui unissent déjà pays producteurs et pays consommateurs et constituerait un moyen d'améliorer encore la sécurité de nos approvisionnements pétroliers et gaziers. Par ailleurs, la préoccupation du Gouvernement en matière de sécurité des approvisionnements et d'indépendance intègre aussi la production d'énergie selon des procédés relevant de filières nationales, d'électricité notamment. L'importance de la production d'électricité d'origine nucléaire concourt grandement à notre sécurité et à notre indépendance énergétique. Elle atténue très largement les effets de la hausse du prix du pétrole et du gaz sur notre facture énergétique. Quant à l'approvisionnement en uranium nécessaire à cette production, il provient de plus en plus de pays alliés et politiquement stables, comme l'Australie et le Canada. Les réserves d'uranium sont d'ailleurs, à l'inverse du pétrole, beaucoup mieux réparties géographiquement sur le globe. L'encouragement au développement des énergies renouvelables fait également partie intégrante de la politique globale du Gouvernement dans ce domaine. Des programmes de promotion et de diffusion des énergies renouvelables ont ainsi été soutenus par les pouvoirs publics : le programme bois-énergie pour l'installation de chaufferies collectives et industrielles au bois ; le programme Hélios 2006 pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels et la production d'eau chaude collective d'ici à 2006, tous les deux engagés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; le programme Eole 2005 de développement du parc éolien français ; le programme Biogaz pour la valorisation électrique du biogaz de décharge, soutenus l'un et l'autre par Electricité de France (EDF). A cet égard, l'obligation d'achat de l'électricité produite par des installations utilisant des énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, incinération d'ordures ménagères, photovoltaïque) ou des techniques performantes, prévue par la loi électrique, sera un des outils essentiels en faveur du développement des énergies renouvelables. Ce dispositif ambitieux, qui pourrait permettre d'atteindre une production d'électricité d'origine éolienne de 5000 MW en 2010, doit aider la France à tenir les engagements qu'elle a contractés dans le cadre de la directive européenne sur le développement des énergies renouvelables. Celle-ci a fait l'objet d'un compromis politique lors du conseil des ministres « énergie » réuni le 5 décembre 2000 sous la présidence française. Enfin, la politique du Gouvernement intègre, au travers du schéma de services collectifs de l'énergie, la nécessité d'une analyse offre/demande en énergie sur l'ensemble du territoire. Cette opération est indispensable pour programmer de manière harmonieuse les besoins en outils de production, de transformation, de transport et de stockage d'énergie, et pour une mise en valeur optimale des ressources énergétiques locales.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53549

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6433

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 1002